



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN191,
fermeture du PR 55+500 au PR 64+300 dans les deux sens, ainsi que tous les accès à
celle-ci dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement de la RN 191 du PR
56+500 au PR 64+300**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023, portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2025-12-16-00016 du 16 décembre 2025, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 2 février 2024 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2024 des jours hors chantiers sur les routes classées en RGC (route à grande circulation) par le décret N° 2010-578 le 31 mai 2010, en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025.

Vu l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune Boinville-le-Gaillard en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Paray-Douville en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Allainville en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-Bréthencourt en date du 11 juin 2026

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune d'Orsonville en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune Sainte-Mesme en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Garencière-en-Beauce en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Chatignonville en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Corbreuse en date du 15 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Dourdan en date du **XX/XX/XXXX**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Ablis en date du 12 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint Arnoult en date du 12 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Les-Granges-le-Roi en date du 15 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Authon-La-Plaine en date

du 15 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plessis-Saint-Benoist en date du XX/XX/XXXX

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Boutervilliers en date du XX/XX/XXXX

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Foret Le Roi en date du 12 juin 2026

Vu l'avis favorable de la gendarmerie CGD Rambouillet en date du 16 juin 2026

Vu l'avis favorable de la gendarmerie BMO Rambouillet (EDSR 78) en date du XX/XX/XXX

Vu l'avis favorable de la police national CPN Rambouillet DIPN 78 en date du 11 juin 2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du XX/XX/XXXX

Vu l'avis favorable de l'USSR EPI 78-92 en date du XX/XX/

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure et Loire en date du 11 juin 2026

Vu l'avis favorable de la gendarmerie EDSR 91 en date du XX/XX/XXXX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN191 du PR 55+500 au PR 64+300,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant les périodes du lundi 20 juillet 2026 jusqu'au vendredi 21 août 2026, sur la route nationale RN191 dans les deux sens de circulation dans le département des Yvelines, des travaux de renouvellement de la couche de roulement impliquent les modifications de la circulation suivantes :

La circulation est alternée sur la RN191 dans le sens Etampes → Ablis du PR 62+300 au PR 61+800, de jour comme de nuit pendant les périodes suivantes :

N° semaine	jours
S30	- lundi 20 juillet 2026 à partir de 10h00, - mardi 21 juillet 2026, - mercredi 22 juillet 2026, - jeudi 23 juillet 2026, - vendredi 24 juillet 2026, - samedi 25 juillet 2026, - dimanche 26 juillet 2026.

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN191 dans le cadre de travaux de renouvellement d'enrobés

S31	- lundi 27 juillet 2026, - mardi 28 juillet 2026, - mercredi 29 juillet 2026, - jeudi 30 juillet 2026, - vendredi 31 juillet 2026, - samedi 01 août 2026, - dimanche 02 août 2026.
S32	- lundi 03 août 2026, - mardi 04 août 2026, - mercredi 05 août 2026, - jeudi 06 août 2026, - vendredi 07 août 2026, - samedi 08 août 2026, - dimanche 09 août 2026.
S33	- lundi 10 août 2026, - mardi 11 août 2026, - mercredi 12 août 2026, - jeudi 13 août 2026, - vendredi 14 août 2026, - samedi 15 août 2026, - dimanche 16 août 2026.
S34	- lundi 17 août 2026, - mardi 18 août 2026, - mercredi 19 août 2026, - jeudi 20 août 2026, - vendredi 21 août 2026 jusqu'à 15h00.

La circulation est interdite sur la RN191 dans les deux sens de circulation du 55+500 au PR 64+300, sauf accrédités et sauf nécessité du service ou besoin du chantier, de jour comme de nuit pendant les périodes suivantes :

N° semaine	jours
S32	- lundi 03 août 2026 à partir de 06h00, - mardi 04 août 2026, - mercredi 05 août 2026, - jeudi 06 août 2026, - vendredi 07 août 2026 jusqu'à 15h00.
S33	- lundi 10 août 2026 à partir de 06h00, - mardi 11 août 2026, - mercredi 12 août 2026, - jeudi 13 août 2026, - vendredi 14 août 2026 jusqu'à 15h00.
S34	- lundi 17 août 2026 à partir de 06h00, - mardi 18 août 2026, - mercredi 19 août 2026, - jeudi 20 août 2026, - vendredi 21 août 2026 jusqu'à 15h00.

Afin de permettre un accès aux habitants et entreprises à leurs résidence ou locaux, certains usagers seront accrédités pour accéder dans la zone de fermeture de la RN191. Une vignette sera donc mise en place, devra obligatoirement être apposé sur le pare brise du véhicule et inscrit avec l'immatriculation du véhicule associé. La vignette mise en place pour ce chantier sera exclusivement celle ci-dessous :

(Le numéro d'immatriculation du véhicule devra être mentionné dans le cadre blanc et de la façon suivante : AA-000-AA)

Pour ces accrédités, la circulation est ainsi réglementée, et reste soumise à un



contrôle par radar de vitesse :

La vitesse maximum autorisée sur la RN 191 du PR 62+500 au PR 61+600 est de 50km/h du lundi 20 juillet 2026 à 10 heures au Vendredi 21 Août 2026 à 15 heures.

La vitesse maximum autorisée sur la RN 191 du Pr 55+500 au PR 64+300 est de 50km/h, du lundi 3 Août 2026 à 6 heures au Vendredi 21 Août 2026 à 18 heures .

ARTICLE 2 :

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Déviation 1 VL : Fermeture de la RN 191 55+000 (giratoire avec l'A10 Allainville) sens A10/ ABLIS CHARTRES (parcours bleu foncé):

Au giratoire les usagers prendront la deuxième sortie direction Etampes par la D191, au giratoire suivant prendront la deuxième sortie direction Etampes, au giratoire suivant prendront la troisième sortie la RD 838 direction Dourdan, après avoir traversés les Granges-le-Roi au giratoire prendront la deuxième sortie la RD 836 direction Dourdan, au giratoire suivant la quatrième sortie direction A11 Chartres, au prochain giratoire la deuxième sortie RD 116 direction A10 Saint Arnoult et enfin au prochain giratoire la troisième sortie RD 116 direction ABLIS, une fois Sainte Mesme traversée à l'intersection RD 116 et RD 168 les usagés prendront à droite direction Ablis par la RD 168, au giratoire prendront la troisième sortie RD 988 direction Rambouillet, au giratoire suivant la deuxième sortie direction rambouillet et enfin au dernier giratoire les usagés sortiront à la troisième sortie direction Chartres , FIN de DEVIATION

Déviatation 2 PL : Fermeture de la RN 191 55+000 (giratoire avec l'A10 Allainville) sens A10/ ABLIS CHARTRES (parcours marron clair):

Au giratoire les usagers prendront la deuxième sortie direction Etampes par la D191, au giratoire suivant prendront la deuxième sortie direction Etampes, au giratoire suivant prendront la troisième sortie la RD 838 direction Dourdan, après avoir traversés les Granges-le-Roi au giratoire prendront la deuxième sortie la RD 836 direction Dourdan, au giratoire suivant la quatrième sortie direction A11 Chartres, au prochain giratoire la deuxième sortie RD 116 direction A10 Saint Arnoult, au giratoire suivant le deuxième sortie rd 836 direction A 10 /A11, au prochain giratoire, idem direction A10/A11, une fois arrivés à Saint-Arnoult tourneront à gauche vers RD 988 direction Chartres au giratoire prendront la deuxième sortie direction Rambouillet, au giratoire suivant la deuxième sortie direction rambouillet et enfin au dernier giratoire les usagés sortiront à la troisième sortie direction Chartres , FIN de DEVIATION

Déviatation 3 PL arrivant de Etampes direction Chartres (parcours Violet):

Au giratoire entre la RD 191 et la RD 836 les PL arrivant de Etampes voulant aller à Chartres seront dirigé vers la RD 836 direction La Foret-le roi, Les Granges-le-Roi et Dourdan(un panneau d'information sera positionné en amont), arrivés au giratoire à l'entrée de Dourdan ils retrouveront la déviation 2 (marron clair) jusque Ablis et direction Chartres , FIN de DEVIATION

Déviatation 4 VL arrivant de Etampes direction Chartres (parcours Jaune):

Au giratoire entre la RD 191 et la RD 836 les VL arrivant de Etampes voulant aller à Chartres seront dirigé vers la RD 836 direction La Foret-le roi, Les Granges-le-Roi et DOURDAN(un panneau d'information sera positionné en amont), arrivés au giratoire à l'entrée de Dourdan ils retrouveront la déviation 1 (Bleu foncé) jusque Ablis et direction Chartres , FIN de DEVIATION

Déviatation 5 PL arrivant de la RN10 ou de chartres voulant récupérer l'A10 à Allainville (parcours Marron foncé):

Les PL arrivant de la RN 10 où de Chartres engagés sur la RN 191 prendront la première sortie vers la RD 177 direction Ablis, au stop tourneront à gauche et au giratoire Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN191 dans le cadre de travaux de renouvellement d'enrobés

toire prendront la deuxième sortie RD 988 direction Saint Arnoult, au giratoire suivant prendront aussi la direction Saint Arnoult, et enfin au giratoire suivant continueront sur la RD 988 direction Saint Arnoult. Une fois arrivés à Saint Arnoult au carrefour avec la RD 936 prendrons à droite direction A10/A11 Dourdan, au premier giratoire iront tout droit direction Etampes, au giratoire suivant prendront la deuxième sortie RD 116 vers Etampes, au prochain giratoire idem direction Etampes et enfin au dernier giratoire prendront la première sortie RD 836 direction A10 au giratoire sortiront à la première sortie RD 838 direction A 10, traverseront Les Granges-le-Roi et Anthon-la-Plaine et arriveront sur le giratoire direction A10, FIN de DEVIATION

Déviaton 6 VL arrivant de la RN10 ou de Chartres voulant récupérer l'A10 à Allainville ou bien Etampes (parcours Mauve):

Les VL arrivant de la RN 10 où de Chartres, engagés sur la RN 191 prendront la première sortie vers la RD 177 direction Ablis, au stop tourneront à gauche et au giratoire prendront la deuxième sortie RD 988 direction Saint Arnoult, au giratoire suivant prendront la première sortie direction Boinville le Galliard, à l'entrée de Bretonville (intersection rue du château d'eau) prendront à droite puis à gauche à l'intersection suivante RD 116 traverseront Boinville-le-Gaillard et au niveau de la rue du prieuré prendront à droite rue des Ouches direction Obeville. Dans Obeville au giratoire prendront à gauche direction Chatignonville, une fois à Chatignonville, au stop prendront à droite D5, une fois au giratoire ils pourront aller soit vers A10 où Etampes. FIN DE DEVIATION

Déviaton 7 Allainville (parcours rose)

dans Allainville les usagers prendront la rue Michel Chartier puis la RD333,5 jusque Garençière en Beauce tourneront à gauche D17 et une fois au giratoire pourront ce dirigés vers l'A10 où récupérer la déviaton 1(bleu foncé) direction Ablis. FIN DE DÉVIATION.

Déviaton 8 Paray Douaville (parcours vert fluo)

dans Paray Douaville les usagers prendront la rue des Saules jusque Villiers les Oudets puis tourneront à gauche sur rue des Aubépinés jusqu'à rattraper la D333,5 déviaton 7 (parcours rose). FIN DE DÉVIATION.

Déviaton 9 Orsonville (parcours orange)

dans Orsonville les usagers prendront la Grande rue D116 prendront à droite direction Ecurie puis au carrefour suivant iront à droite puis à gauche direction Villiers-Landoue, au carefour avec la RD 177 prendront à droite direction Ablis, une fois à Ablis ils pourront retrouver les autres déviations. FIN DE DÉVIATION.

ARTICLE 3 :

Les Services de la Direction des Routes Île-de-France et les entreprises mandatées par ses soins assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN191 dans le cadre de travaux de renouvellement d'enrobés

temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8eme Partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992. En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, adressé à la DDT des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ;

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;
Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Essonne,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Eure et Loire,
Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines,
Monsieur le Commandant de la compagnie républicaine autoroutière Ouest Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Monsieur le Maire de Boinville-le-Gaillard,
Monsieur le Maire de Paray-Douaville,
Monsieur la Maire de Allainville,
Monsieur le Maire de Saint-Martin-Berthencourt,
Monsieur le Maire de Orsonville,
Monsieur le Maire de Sainte-Mesme,
Monsieur le Maire de Garancière-en-Beauce,
Monsieur le Maire de Chatignonville,
Monsieur le Maire de Corbeuse,
Monsieur le Maire de Dourdan,
Monsieur le Maire de Ablis,
Monsieur le Maire de Saint-Arnoult
Monsieur le Maire de Les-Granges-le-Roi,
Monsieur le Maire de Authon-La-Plaine,
Monsieur le Maire de Plessis-Saint-Benoist,
Monsieur le Maire de Boutervilliers,
Monsieur le Maire de La Foret Le Roi,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles le,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines

et par subdélégation